04/03/2008

ARRÊT N° 219

N°RG: 08/00048 NG/DF

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

COUR D'APPEL DE TOULOUSE 1ère Chambre Section 2

ARRÊT DU QUATRE MARS DEUX MILLE HUIT

Décision déférée du 20 Novembre 2006 -Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE -03/02798

Maizouna MERAM représentée par la SCP DESSART-SOREL-DESSART

MINISTERE PUBLIC défaillante

Grosse délivrée

le

à

### APPELANT(E/S)

Mademoiselle Maizouna MERAM 8 rue Mireille 31500 TOULOUSE

représentée par la SCP DESSART-SOREL-DESSART, avoués à la Cour

## INTIME(E/S)

MINISTERE PUBLIC

avocat général représenté par

# COMPOSITION DE LA COUR

Après audition du rapport, l'affaire a été débattue le 30 Janvier 2008 en audience publique, devant la Cour composée de :

président conseiller conseiller qui en ont délibéré.

Greffier, lors des débats :

#### ARRET:

- CONTRADICTOIRE - prononcé publiquement, par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du Code de procédure civile,

- signé par greffier de chambre. président, et par

